

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 33

Pouvoirs : 5

Votants : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 25/01/2024

Le 1<sup>er</sup> Février 2024, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle des fêtes, 47 route de Villars à Villeneuve (01480).

**Présents** : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Nadia GUYON, Bruno HENRY, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

**Absents excusés** : Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON (Pouvoir à David POMMIER), Fabien BIHLER, Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir à Bernard REY), Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT (Pouvoir à Ingrid BESSON), Elise DIENNET (Pouvoir à Gilles GARNIER), Yves DUMOULIN, Amina LEGHNIDER, Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON, France-Line VINCENT (Pouvoir à Marc PECHOUX).

**Secrétaire de séance** : Gérard PORRETTI.

**OBJET : ELUS COMMUNAUTAIRES – Référent déontologue élus**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation informe le Conseil que ce référent déontologue de l'élu local doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local. Le Centre de gestion de l'Ain propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires.

M. Stéphane BERTHOMIEU détaille le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de gestion de l'Ain, qui précise :

- Les missions du déontologue élus: fourniture de conseils et avis sur les principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue dans l'article L1111-1-1 du CGCT.
- Les modalités de saisine : la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Les réponses seront formulées par écrit à l'élue ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande :

- La gestion du référent et des outils mis à disposition (bureautique et communication),
- La production de bilans et rapports,
- Les modalités de financement : coût de l'avis rendu s'élève à 80€,
- La durée de la convention : 1 an renouvelable pour la même durée de manière tacite.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18/01/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER** M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité ;
- **D'APPROUVER** la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Ain, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé ;
- **DE PRÉCISER** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2024 et suivants.

A Villeneuve, le 01/02/2024

Le Secrétaire de Séance,  
Gérard PORRETTI



Affichage sous format électronique :

Le Président,  
Marc PECHOUX

